
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Deuxième série de questions : informations manquantes demandées
à la rencontre du 14 mars 2011**

**Projet d'implantation de sept réservoirs de matières dangereuses
dans le port de Québec par IMTT inc.**

Dossier 3211-19-012

Mise à Jour du 16 Mars 2011

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

RÉSUMÉ DOSSIER IMTT

INFORMATIONS MANQUANTES RENCONTRE DU 14 MARS 2011 MISE À JOUR DU 16 MARS 2011

BRUIT

1. Transmettre la version électronique du dernier **rapport de sonométrie** fourni par le consultant de IMTT.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

2. Est-ce que l'**entreposage de naphtha** est prévu? Le promoteur n'a pas répondu de façon claire s'il y aura ou pas un entreposage de naphtha.
3. Fournir une caractérisation des **toits flottants** des réservoirs numéros 42 à 46. Fournir plus de précisions à cet effet compte tenu de la tension de vapeur des composés entreposés et que ces équipements sont actuellement en exploitation. Fournir notamment les spécifications techniques des toits flottants:
 - s'agit-il de toits flottants internes ou externes;
 - quels types de joints primaires (émergé, immergé, joint mécanique à sabot) sont utilisés?
 - y a-t-il présence de joints secondaires, et le cas échéant, de quel type s'agit-il?

SOLS ET EAUX SOUTERRAINES

Mise en contexte

En concordance avec la directive qui été émise à IMTT en décembre 2008, nous vous invitons à prendre connaissance de la section **milieu physique** du tableau 2 intitulée **Principales composantes du milieu** (page 10 de la directive) où il est demandé de décrire la nature des sols et des dépôts de surface, la lithologie, **de fournir une caractérisation des sols** et une description de leurs usages passés, dans les cas où une contamination chimique est suspectée, ainsi que le **contexte hydrogéologique (qualité physicochimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, de leur vulnérabilité et de leur importance, de la direction de l'écoulement)**.

De plus, au tableau 3 de la page 15 intitulé **Principales caractéristiques du projet**, il est demandé de décrire les **déblais** et remblais requis (volumes, provenance, **transport, entreposage et élimination**) **pour les phases d'aménagement et de construction, les modalités ainsi que les mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, les effets sur la qualité des sols, les effets sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.**

Finalement, au tableau 4 de la section **4.2 Atténuation des impacts** (page 20), il est indiqué que les mesures suivantes peuvent, par exemple, être considérées : les modalités et les **mesures de protection des sols, des rives, des eaux de surface et souterraines...**

Questions et commentaires

4. Fournir un schéma indiquant la **localisation des puits d'observation** existants, désaffectés ou abandonnés ainsi que celle de tous les nouveaux puits proposés. Cette information n'a pas été jointe à la réponse du 20 août 2010 de IMTT.
5. a) Déposer une nouvelle **carte piézométrique**;
b) Fournir un **avis technique** d'un expert reconnu en la matière relativement à la possibilité d'un écoulement des eaux souterraines en dehors des terminaux d'implantation des nouveaux réservoirs. L'avis demandé devra considérer tous les paramètres pour lesquels des dépassements des critères applicables et des seuils d'alerte ont été constatés au cours des dernières années (avant, pendant et après la construction des réservoirs).

Questions-5.6 b) et annexe C de l'addenda

- c) Fournir un **avis technique** formel **d'un tiers expert** en la matière, et soutenu par un argumentaire détaillé (*et non pas seulement une opinion*), relativement au risque de migration de la contamination présente dans les sols et dans les eaux souterraines dans ces terminaux des lieux et vers les lieux d'implantation des nouveaux réservoirs implantés dans ces terminaux. Après analyse des résultats de suivi des eaux souterraines et des problématiques de contamination des sols, cet expert pourra alors confirmer s'il y a ou pas un risque de migration de la contamination;
- d) Si le tiers expert devait conclure qu'il y a un risque de migration de la contamination, décrire alors en détails les mesures devant être mises en place à cet effet par IMTT; fournir également un échéancier;
- e) Fournir également un **avis technique d'un tiers expert** en la matière (avec discussion et recommandations) relatif au résumé des données de suivi des eaux souterraines présenté à l'**annexe C** de l'addenda. Donner également, le cas échéant, les suites appropriées.

À titre d'exemple, les données présentées indiquent déjà la présence d'une certaine migration sur le site puisque des puits d'observation montrent des dépassements en phosphore loin des lieux de déversements précédemment identifiés à la réponse 3.11 a).

La prise des mesures des niveaux de l'eau souterraine doit se faire au cours d'une même journée et, éventuellement, tenir compte de l'effet des marées lors de l'établissement de la piézométrie.

Le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses nous a signalé des réserves à l'effet de ne pas autoriser le projet s'il n'y a pas conformité quant à la qualité de l'eau souterraine au moins à la limite de la propriété.

6. Expliquer comment les **sols contaminés en zinc**, qui ont été **excavés**, pris en charge par l'Administration portuaire de Québec et disposés à l'extérieur du terrain occupé par IMTT, ont été gérés en tenant compte de la réglementation en vigueur?
7. Fournir le rapport des **travaux de réhabilitation** (excavation, vérification du fond et des parois des excavations) incluant les pièces justificatives de la gestion des sols contaminés excavés (transport, stockage, s'il y a lieu, traitement et/ou enfouissement) à l'extérieur des terrains occupés par IMTT.
8. a) Expliquer les **obligations** de IMTT à l'égard de l'**Administration portuaire de Québec** en ce qui a trait à la contamination des sols et de l'eau souterraine ainsi que pour la désaffectation des terminaux loués par IMTT;
b) Quels sont les **critères d'évaluation** des sols et de l'eau souterraine requis par l'**Administration portuaire**?

Question 3.11 a)

9. a) Fournir une **étude de caractérisation complète** de la qualité des sols en place et des eaux souterraines **en conformité avec le *Guide de caractérisation des terrains pour les terminaux où les nouveaux réservoirs sont implantés***;
b) Aucun des 33 rapports existants ne fait mention de la qualité des sols en place où sont situés les réservoirs 44 et 45 qui apparaissent sur les plans entre juillet et octobre 2005. Quand ceux-ci ont-ils été construits? Fournir également une caractérisation **en conformité avec le *Guide de caractérisation des terrains***.

Malgré que les études soumises permettent de constater qu'une vérification des sols a bien été réalisée au droit des nouveaux réservoirs dans les années passées, il subsiste une incertitude quant à la validité des résultats présentés et de la qualité de ces sols. Le suivi des eaux souterraines devra permettre d'intercepter toute contamination qui pourrait migrer vers et à l'extérieur de la zone d'implantation des nouveaux réservoirs.

Question 3.11 b)

10. a) Fournir l'**échancier des trois plans d'action** indiqués au **tableau 4** de la page 25 de l'**addenda**. Outre l'échancier soumis pour la prochaine action à venir de chaque problématique, fournir également les dates butoirs des actions ultérieures à réaliser;
b) Ce tableau doit également inclure la **problématique de contamination des sols du secteur de la zone de pompage DE** et proposer, comme pour les autres problématiques présentés à ce tableau, un **plan d'action** accompagné d'un **échancier**. Ce secteur est situé à proximité d'un des nouveaux réservoirs. L'initiateur de projet doit s'assurer que la contamination à cet endroit ne migrera pas vers les secteurs des nouveaux réservoirs et, en général, qu'il n'y aura pas de

migration d'une telle contamination, par exemple, par l'ajout de puits d'observation sur le chemin de la montée des 50, et, à cette fin, d'effectuer un suivi périodique. De plus, la présence d'infrastructures souterraines sur la propriété pourrait constituer un chemin préférentiel pour la migration hors site de la contamination. Cette situation doit être évaluée par IMTT.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Mise en contexte

La section **5.3 Plan préliminaire des mesures d'urgence (PMU)** de la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (le PMU à être transmis par IMTT) requiert le dépôt d'un plan d'action détaillé (scénario d'intervention minute par minute) pour le scénario alternatif identifié dans l'analyse de risques comme étant celui ayant les conséquences les plus étendues. Ces derniers doivent être inclus dans la version finale du PMU.

IMTT nous a déjà indiqué en août 2010 que le plan d'urgence était actuellement en révision et qu'une version revue serait transmise aussitôt que possible (**R-6.10 b**).

Questions

11. IMTT doit donc fournir des copies du PMU mis à jour incluant le scénario alternatif retenu ainsi que le scénario minute par minute dans l'étude d'impact des sept nouveaux réservoirs;

12. **Codes de construction (Chapitre VIII) et de sécurité du Québec (chapitre VI)**

a) Concernant le **chapitre VIII du Code de construction du Québec**, indiquer les différences entre les exigences du *Code de construction du Québec* et celles qui ont servi de base à la construction des sept réservoirs visés par le projet. Fournir l'information à l'aide d'un tableau comparatif;

IMTT nous a déjà indiqué l'été dernier qu'elle était à compléter cette comparaison, qui demandait de recueillir de nombreuses informations auprès des concepteurs et des constructeurs des réservoirs, et qu'elle fournirait une réponse dans un envoi distinct qui reste encore à être fourni. Par la suite, IMTT indiquait qu'elle avait analysé chaque article du *Code* et indiqué la conformité aux exigences de celui-ci et que des vérifications étaient en cours avec les firmes d'ingénieurs conseils qui ont réalisé l'ingénierie des nouveaux réservoirs afin de répondre à plusieurs points techniques du *Code* qui concernent la conception des nouvelles installations. Elle était alors en attente des réponses des firmes d'ingénieurs conseils.

Page 30, section 4.2.3

b) Pourquoi n'est-il pas fait mention que les plans et devis des travaux de construction des réservoirs et des équipements pétroliers afférents ont été réalisés conformément aux exigences du chapitre VIII du *Code de construction du Québec* ?

c) Pourquoi n'est-il pas fait mention que l'installation des réservoirs et des équipements pétroliers afférents a été réalisée conformément aux exigences du Chapitre VIII du *Code de construction du Québec* ?

Page 35, tableau 4.4 Digue de confinement secondaire

d) Pourquoi n'est-il pas fait mention que l'installation de la **membrane d'étanchéité** a été réalisée conformément aux exigences du chapitre VIII du *Code de construction du Québec*;

Page 62, section 6.2

e) Pourquoi n'est-il pas fait mention de la **conformité des travaux de construction des équipements pétroliers** aux exigences du chapitre VIII du *Code de construction du Québec* et de la conformité de l'exploitation des équipements pétroliers aux exigences du chapitre VI du *Code de sécurité du Québec* considérant que l'objectif de cette réglementation est d'assurer la sécurité du public?

f) Le **chapitre VI du Code de sécurité du Québec** n'étant pas complètement respecté, il faudrait que l'initiateur de projet nous cible les différences entre les exigences du *Code de sécurité du Québec* et celles qui ont servies de base à l'exploitation des sept réservoirs visés par le projet.

IMTT nous a déjà indiqué que l'examen comparatif était en cours.

Réponse-2-5 a) dernier paragraphe, R-2.2.7 a), b) c), R-4-4.7 b) et R-4.8, R 6.9

13. a) Compléter les informations présentées aux **tableaux 7 et 8** pour les réservoirs du projet;
- b) En relation avec l'annexe 1 et la figure 2.2 de l'étude d'impact, démontrez comment les installations des réservoirs rencontrent ou pas les **normes/exigences** du **CCME** (*Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés*, du *Code National de prévention des Incendies* ainsi que du *Règlement sur les systèmes de stockage des produits pétroliers et de produits apparentés* et, le cas échéant, expliquer les mesures compensatrices adoptées ou pouvant être proposées. Précisez à chaque fois les numéros d'articles (des codes ou règlement) concernés.

RISQUES FINANCIERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Mise en contexte

La directive du 4 décembre 2008 précise que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mise sur la responsabilisation de l'initiateur de projet pour qu'il prenne en compte les objectifs du développement durable dans l'élaboration de son projet. En effet, le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs et dont un de ses trois objectifs est **le maintien de l'intégrité de l'environnement**.

À cette fin, l'étude d'impact doit notamment considérer les mesures à prendre en cas de cessation temporaire ou définitive des activités de l'usine compte tenu que l'exploitation des terminaux de IMTT, dans le passé, a été l'objet occasionnellement de fuites ou de déversements de divers produits manipulés sur les terrains que l'entreprise occupe dans le Port de Québec. De tels événements sont alors susceptibles d'occasionner la contamination des sols et des eaux souterraines dans les secteurs occupés par les 7 nouveaux réservoirs.

L'évaluation environnementale vise à faire ressortir les enjeux associés au projet. L'importance relative d'un impact contribue à déterminer les enjeux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision gouvernementale. Or, une des préoccupations principales du projet, qui constitue également un de ses enjeux, est **le risque de contamination des sols et des eaux souterraines** par des déversements ou des fuites de produits manutentionnés vers ou aux 7 réservoirs situés sur le site de IMTT ainsi que la réhabilitation subséquente de ceux-ci.

De plus, la directive requiert que l'évaluation environnementale prenne en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. À cet égard, IMTT doit en tenir **compte dans son étude d'impact**.

Questions

Question-4.12

14. L'entreprise devra expliquer comment elle prévoit concilier ces exigences de la directive avec les responsabilités légales et corporatives requises pour le maintien de l'intégrité de l'environnement. C'est dans cette optique que nous demandons notamment de nous éclairer quant aux **garanties financières** prises par l'entreprise pour les périodes d'exploitation, de suspension temporaire ou de cessation des opérations, de démantèlement des installations et de suivi environnemental en période postfermeture.
15. a) Comme ce type d'exploitation présente un risque environnemental potentiel et récurrent dans le temps, fournir une **analyse des risques financiers** associés à ce type d'entreprise, incluant la méthodologie et les calculs pour estimer ces risques,

ainsi que les moyens mis en place pour couvrir ces risques incluant le risque potentiel d'accidents;

IMTT pourrait estimer, le cas échéant, les coûts d'un sinistre majeur au terminal sur la base d'expériences vécues dans l'industrie.

Quels sont les moyens concrets qu'IMTT entend mettre en oeuvre pour assurer le *financement* adéquat des coûts associés aux dommages environnementaux potentiels, notamment la contamination des sols et des eaux souterraines, et ce, tant en période d'exploitation, qu'au démantèlement des installations ainsi qu'en période postfermeture des terminaux pétroliers?

b) Sur la base de la vie utile du parc de réservoirs, quels seraient les **coûts associés au démantèlement des installations** de IMTT-Québec dans le temps?

c) Compte tenu que le projet se situe sur les terrains de l'Administration portuaire de Québec, l'entreprise devra traiter du **partage des responsabilités**, le cas échéant, avec cette dernière, eu égard aux garanties financières mises en place ou à mettre en place pour couvrir les dommages environnementaux éventuels associés à ce projet en lien avec les risques d'exploitation et de postfermeture de ces terminaux pétroliers;

À titre indicatif et sans restreindre la portée de la demande, IMTT pourrait nous fournir copie du bail et/ou des ententes (ou des extraits pertinents) avec le Port de Québec traitant du partage des responsabilités intervenu entre les parties.

d) Existe-t-il une entente écrite liant les locataires des terrains du Port de Québec et l'Administration portuaire traitant du partage des responsabilités découlant de la contamination éventuelle des terrains et des eaux souterraines d'un locataire par un autre locataire? L'Autorité portuaire exige-t-elle une assurance responsabilité des locataires à cet égard et, si oui, indiquer la couverture exigée?

e) Qu'en est-il de **la contamination des sols et des eaux souterraines** pouvant provenir de l'exploitation de **terrains avoisinant** et de la gestion qui en sera faite?

f) Préciser si les **exigences** du *Code de construction du Québec* et les lois et les règlements en matière de sites contaminés et de disposition des rebuts du Québec seraient respectés en cas de **démantèlement de ses installations**.

Réponse-4.12 a), b), c) et d) Apportez des précisions à cet effet.

16. Le document « *Réponses aux questions et commentaires du MDDEP* » indique, à la question **QC-4.12 a), b), c) et d)**, en page 45, que **ces aspects sont assujettis aux ententes et obligations intervenues entre IMTT Québec et le Port de Québec**, sans toutefois les fournir. Apporter les explications appropriées.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

a) URGENCES ENVIRONNEMENTALES

Page 55, section 6.1.3, tableau 6.3, historique des déversements :

Mise en contexte

Un déversement d'environ 8000 litres d'essence, suivi d'un incendie, a eu lieu le 19 décembre 2007. Initialement, cet événement n'avait pas été signalé par IMTT bien que cela est prescrit par l'article 9 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

C'est à la suite de l'observation d'un épais panache de fumée en provenance du Port de Québec, qu'une personne travaillant au complexe G a avisé Urgence-Environnement Québec (BCU) de l'évènement. Un de ses intervenants s'est alors déplacé sur place afin de constater l'état de la situation. Deux personnes du BCU ont également été mobilisées sur le terrain par le Ministère lors de cet événement.

Le rapport d'événement du 19 décembre 2007 de la direction régionale indique bien le déversement de plus de 8 000 litres de carburant dont 6 000 litres auraient été récupérés. De plus, ceci est conforme également à un extrait d'une conversation téléphonique subséquente à ce propos où il est mentionné ce qui suit:

Le 2007-12-28, 8 h 45 Résumé d'une conversation téléphonique intervenue entre Jean-Guy Marcoux, intervenant terrain du MDDEP, avec Vicky Deslauriers de IMTT-Québec :

Elle m'informe que la quantité d'essence déversée est estimée à 8175 litres. Toute la neige contaminée ainsi que tous les sols contaminés récupérables (non gelés) l'ont été et envoyé vers un site de traitement. Une évaluation sera effectuée au début de janvier pour soit récupérer immédiatement les sols restant ou attendre au printemps lorsque les sols seront dégelés. Toutefois, un puits d'observation avec pompage de la nappe phréatique est prévu afin de créer une zone de rabattement dans le secteur afin de s'assurer qu'il n'y est pas de migration de produits pétroliers dans l'eau souterraine. Elle doit produire un rapport environnemental qui sera soumis à Environnement Canada mais pas au MDDEP. Toutefois, elle est ouverte à nous transmettre la description des travaux qui seront entrepris pour décontaminer le site.

En terminant, on peut se questionner sur la précision du volume du déversement avancé par IMTT et estimé à 497 litres, au litre près.

17. a) Pourquoi le déversement d'environ 8000 litres d'essence, suivi d'un incendie, le 19 décembre 2007 n'apparaît-il pas dans l'historique des accidents?
- b) Expliquer comment se fait-il que le volume du déversement estimé de 8 175 litres, rapporté par Mme Deslauriers de IMTT, et la quantité rapportée dans le rapport final à la suite de l'enquête (497 litres), qui a été transmis à Environnement Canada et Transport Canada le 25 février 2008, soient si différents. Des précisions sont donc demandées à cet effet.

b) RISQUE D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES

Question QC-4.1

18. Détailler le **nombre de déplacements, réceptions, expéditions** des camions, des wagons et des navires des produits entreposés sur le site de IMTT-Québec tel que demandé à la question **QC-4.1 (totaux et ceux reliés aux activités des 7 réservoirs du projet)**.

Bien que cette information soit considérée confidentielle par l'initiateur de projet, elle s'avère nécessaire aux fins d'évaluation des risques ainsi que du niveau de bruit associé à ces activités.

DERNIERS POINTS

19. L'information de la dernière colonne de la réponse **Réponse-2.1 d)** est manquante.

Page 26, section 4.2.1 Description des composantes en période d'exploitation, tableau 4.1 carburéacteur

Question QC-4.3

20. Expliquer la différence significative (**279 millions de litres résiduels**) indiquée entre les expéditions et les réceptions de carburéacteur. Peut-elle s'expliquer par le besoin de conserver un volume important en réserve pour faire face à une éventuelle demande plus importante ou à un imprévu?

Nous n'avons pas reçu cette information qui devait nous être transmise sous pli séparé.

